

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PROJET DE CRÉATION DE MOBILITÉS DOUCES PHASES 2 ET 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit et notamment son article 1^{er}, 26°,
Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,
Vu l'opération d'ensemble relative à la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics, et notamment la phase n°2 : Aménagement du carrefour route de Montjean, rue de la Gare, et carrefour boulevard de Verdun, aménagement du gymnase,
Vu la nouvelle tranche prévue pour connecter la Vélidéale, route cyclotouriste V93, à la gare TER de Ruffec, avec la réalisation d'une voie douce sur la rue de la Gare et rue Gambetta, et la prise en compte des circulations vélos sur les tronçons de la rue de l'Hôpital, route de Montjean et de la rue Maurice Tutard et la réfection du parking du Champ de Foire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir le développement des mobilités douces,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière du Département pour la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération d'ensemble ci-dessous, complété de l'estimation des coûts des travaux pour la phase 3 :

DEPENSES	
Nature dépense	HT
DEPENSES ENGAGEES (HT)	
Tranche 2	
Etude de maîtrise d'œuvre phase 2	11 600,00 €
Travaux phase 2	320 292,73 €
Installation candélabres phase 2	2 390, 00 €
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
Etude de maîtrise d'œuvre phase 3	34 035,00 €
Travaux phase 3	311 315,40 €
Géomètre/plan topographique	1 555,00 €
Coût prévisionnel du projet HT	681 188,13 €

RECETTES		
Partenaires financiers publics	HT	%
Financements OBTENUS		
Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00 €	14,68%
Financements SOLLICITES		
Département	100 000,00€	14,68%
Sous-Total Partenaires financiers publics	200 000,00 €	29,36%
Autofinancement		
Commune de Ruffec	481 188,13 €	
Sous-Total Autofinancement	481 188,13 €	70,64%
Coût Total des recettes prévisionnelles du projet	681 188,13 €	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260429-027_FIN_26-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2026